

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de Monsieur
N'ZABA-NZOUNDOU Augustin, Professeur de CEG
de 3° échelon des cadres des services Sociaux
(Enseignement).-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
 - (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u l'arrêté n° 9439/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 11 Octobre 1982, portant promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;
 - (/u la note de service n° 997/MEN-UMNG.SSE du 10 Octobre 1979, portant admission aux Concours d'entrée à l'Institut supérieur des Sciences de l'Education, session du 24 Septembre 1979 ;
 - (/u la lettre n° 1290/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 25 Octobre 1982, de Monsieur le Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
 - (/u la demande de l'intéressé en date du 20 Octobre 1982 ;

51

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/304 du 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur N'ZABA-NZOUNDOU Augustin, Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) 1ère session 1982, délivré par l'Université Marien N'GOUMBI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur certifié des Lycées de 2° échelon, indice 920. ACC = néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-ORBA -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU -

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- MEN.....2
- DPAA.....2
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2./-